

République Française			COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		Arrêté n° 2023/003	
OBJET :	Arrêté de voirie Entreprise RENAUD SA – Réfection d'un mur de clôture Petite Rue de la Pompe et Rue Adrien Arcelin.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 21 décembre dernier par l'entreprise RENAUD SA, 68 Rue de la Croix Colin, 01750 REPLONGES, représentée par Monsieur Sébastien FROMONT, pour des travaux de réfection d'un mur de clôture, rue Adrien Arcelin et Petite Rue de la Pompe à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 : Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 4 Janvier 2023 pour une durée de 30 jours calendaires.

#### **ARTICLE 2: Stationnement.**

En raison de la pose d'un échafaudage et du stockage de matériaux petite rue de la Pompe, le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.**

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

#### **ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier**

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

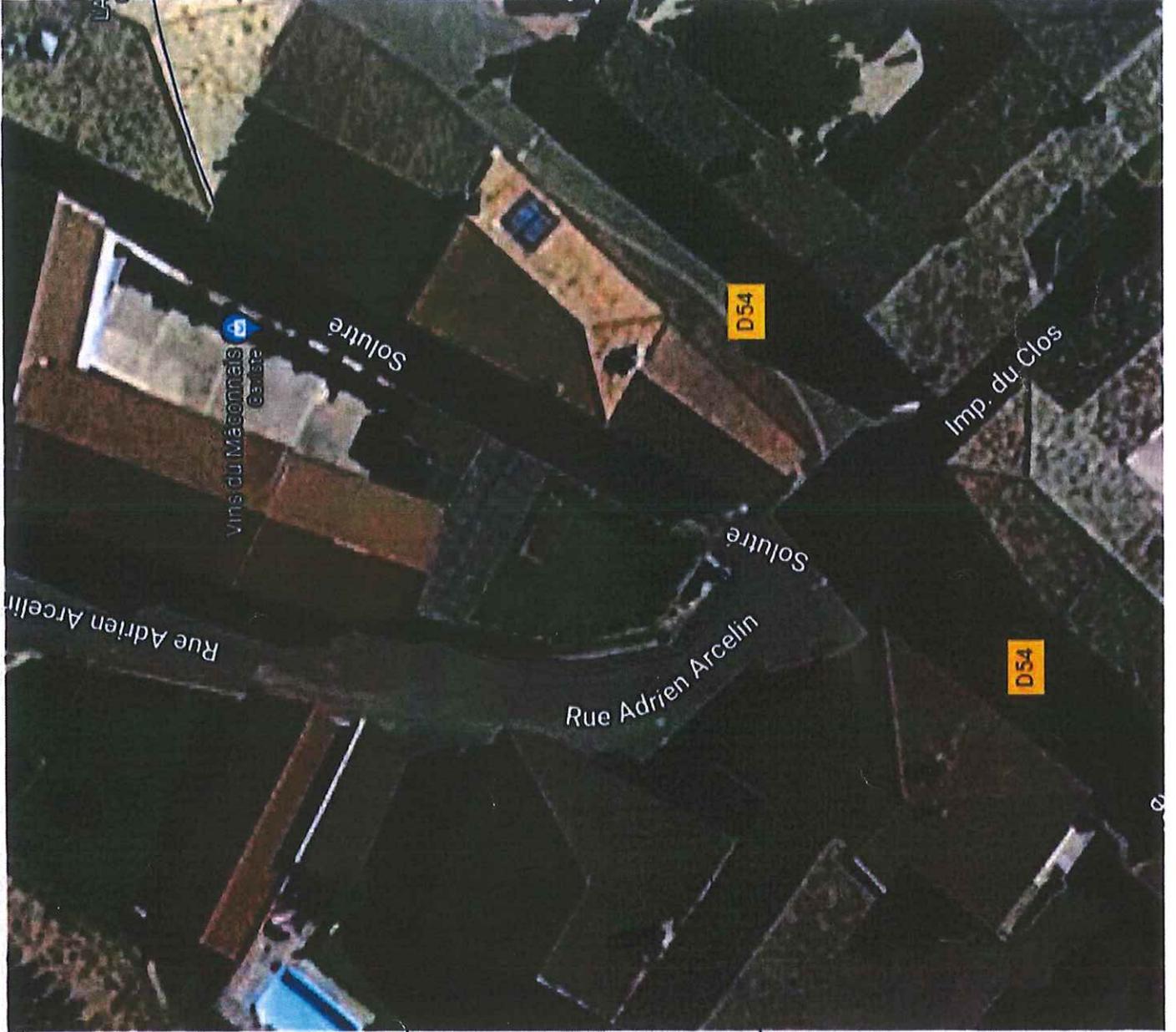
Le 3 Janvier 2023

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE



— rue de la  
pompe  
Stockage de  
matériaux



—  
Pose d'un  
échafaudage pour  
réfection du  
mur de clôture  
≈ 1,50m largeur

—  
Stationnement  
interdit